



PRÉFET DE L'ESSONNE



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE  
MISSION EXPERTISE ET PROJETS

Affaire suivie par : Floriane PAGLIANO

Tél. : 01 60 76 32 67

Mél : [floriane.pagliano@essonne.gouv.fr](mailto:floriane.pagliano@essonne.gouv.fr)

Évry-Courcouronnes, le

**20 DEC. 2019**

Le Préfet de l'Essonne

à

Madame la Maire  
70 grande rue  
91510 Lardy

**Objet** : Révision du PLU – Porter à connaissance (PàC)

**P. J.** : Dossier PàC et ses annexes

Par délibération en date du 14 juin 2019, le conseil municipal de la commune de Lardy a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance les dispositions applicables au territoire de la commune.

Vous trouverez ci-joint le « porter à connaissance » (PàC) accompagné de ses annexes.

Dans le cadre de la préparation de ce PàC, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a demandé à être associée à la révision du PLU.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et l'Établissement du service d'infrastructure de la Défense d'Île-de-France ont demandé à être associés à la révision du PLU et destinataires du PLU arrêté.

Conformément à l'article L.132-3 du code de l'urbanisme, le « porter à connaissance » doit être tenu à la disposition du public et peut être annexé, en tout ou partie, au dossier du projet arrêté qui sera mis à l'enquête publique.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour apporter toute information complémentaire durant la révision du document d'urbanisme communal.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental  
des territoires

  
Philippe ROGIER